

# Tikehau Global Value

Part E (ISIN FR0012127397)

Cet OPCVM est géré par Tikehau Investment Management

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds (le « Fonds ») est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur référence suivant : 50% S&P500 EUR Hedged Net Total Return (code Bloomberg : SPXUXEN Index) + 50% Stoxx 600 Total Return Index (code Bloomberg : SXXR Index).

Le FCP s'exposera principalement :

- en actions dites « quality », selon l'analyse de la société de gestion, qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - Bénéficiant d'un positionnement stratégique fort ;
  - Bénéficiant d'un avantage concurrentiel sur leur marché ;
  - Bénéficiant d'une bonne allocation de capital ;
  - Dotées d'une équipe de management de qualité.
- en actions dites « situations spéciales » qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - En restructuration ou dans un secteur en consolidation ;
  - Changeant de stratégie, de positionnement et/ou management ;
  - Ayant supprimé la distribution de leur dividende ;
  - Ayant fait l'objet d'une scission de leur activité (spin off).

Le Fonds pourra exposer jusqu'à 110% de son actif en actions de toutes capitalisations, et de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents. L'exposition nette sur les marchés actions est comprise entre 60% et 110%. Le Fonds pourra exposer jusqu'à 40% de

son actif en titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics de toutes zones géographiques.

Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et la durée des titres sélectionnés. Le Fonds pourra donc investir en titres « High Yield » appartenant à la catégorie haut rendement, laquelle présente un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en contrepartie d'un rendement plus élevé. Le Fonds pourra utiliser des contrats financiers, notamment des futures, options, contrats à terme, swaps et dérivés de crédit, à des fins de couverture et d'exposition.

Le Fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net, en OPCVM (y compris gérés par Tikehau Investment Management) et/ou fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

L'exposition au risque de change et aux pays émergents pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée quotidiennement. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, le jour de détermination de la valeur liquidative (J) et sont réglés en J+3 ouvrés.

Classification AMF : Actions internationales.

La part E est une part de capitalisation, accessible aux seuls salariés et actionnaires directs ou indirects de Tikehau Investment Management dont la souscription initiale minimale est de 1 part.

## Profil de risque et de rendement



Ce Fonds appartient à la catégorie de risque 5 du fait de son exposition globale aux marchés actions (y compris les pays émergents) et aux marchés de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Le risque de crédit :** Le Fonds peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics via des titres spéculatifs. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. De plus, ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

**Le risque de liquidité :** il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

**Le risque de contrepartie :** Le Fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours exceptionnellement à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une d'elles pouvant la conduire à un défaut de paiement et une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

**Risques liés à l'investissement en actions :** la baisse du cours des actions peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds en cas d'exposition du Fonds au risque action. Le marché des petites et moyennes capitalisations peut subir des variations plus fortes et entraîner une baisse plus rapide de la valeur liquidative du Fonds.

Pour une description de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs à ceux affichés. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	

### Frais prélevés par le Fonds sur une année

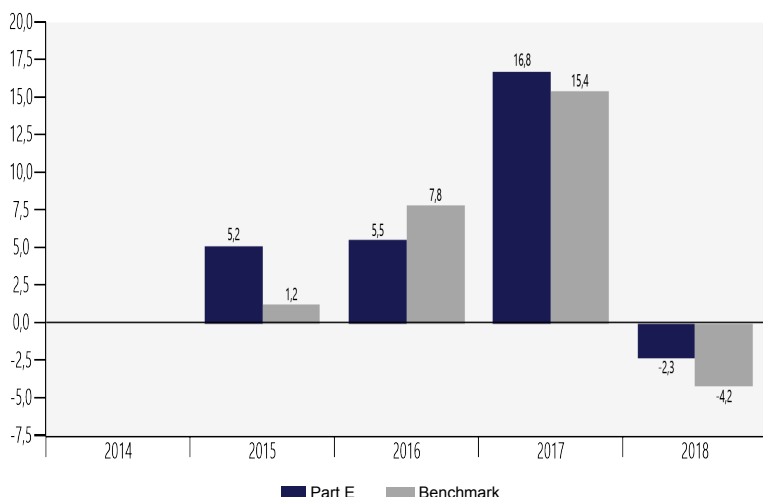
Frais courants	0,21 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixes et commissions de mouvement), clos le 31 décembre 2018. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
----------------	--------	---

### Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Pour plus d'information, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds disponible sur le site internet <http://www.tikehaucapital.com>, ainsi qu'auprès de Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

## Performances passées



Le Fonds a été créé le 15/12/2014.  
La part E a été créée le 15/12/2014.  
Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.  
La performance du Fonds est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis.  
Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.  
La devise de référence est EUR.

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal. La part de ce Fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « US Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Le prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de : Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau 75008 Paris / Tel : 01 53 59 05 00 / E-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

La valeur liquidative est calculée chaque jour et est disponible auprès de Tikehau Investment Management.

La responsabilité de Tikehau Investment Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou sur le site internet de la société.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tikehau Investment Management est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2019.

# Tikehau Global Value

Part F (ISIN FR0013314796)

Cet OPCVM est géré par Tikehau Investment Management

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds (le « Fonds ») est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur référence suivant : 50% S&P500 EUR Hedged Net Total Return (code Bloomberg : SPXUXEN Index) + 50% Stoxx 600 Total Return Index (code Bloomberg : SXXR Index).

Le FCP s'exposera principalement :

- en actions dites « quality », selon l'analyse de la société de gestion, qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - Bénéficiant d'un positionnement stratégique fort ;
  - Bénéficiant d'un avantage concurrentiel sur leur marché ;
  - Bénéficiant d'une bonne allocation de capital ;
  - Dotées d'une équipe de management de qualité.
- en actions dites « situations spéciales » qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - En restructuration ou dans un secteur en consolidation ;
  - Changeant de stratégie, de positionnement et/ou management ;
  - Ayant supprimé la distribution de leur dividende ;
  - Ayant fait l'objet d'une scission de leur activité (spin off).

Le Fonds pourra exposer jusqu'à 110% de son actif en actions de toutes capitalisations, et de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents. L'exposition nette sur les marchés actions est comprise entre 60% et 110%. Le Fonds pourra exposer jusqu'à 40% de son actif en titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics de toutes zones géographiques.

Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et la durée des titres sélectionnés. Le Fonds pourra donc investir en titres « High Yield » appartenant à la catégorie haut rendement, laquelle présente un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en contrepartie d'un rendement plus élevé. Le Fonds pourra utiliser des contrats financiers, notamment des futures, options, contrats à terme, swaps et dérivés de crédit, à des fins de couverture et d'exposition.

Le Fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net, en OPCVM (y compris gérés par Tikehau Investment Management) et/ou fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

L'exposition au risque de change et aux pays émergents pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée quotidiennement. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, le jour de détermination de la valeur liquidative (J) et sont réglés en J+3 ouvrés.

Classification AMF : Actions internationales.

La part F est une part de capitalisation, adaptée aux investisseurs investissant par le biais d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; et / ou aux conseillers non indépendants ou restreints qui ont accepté de ne recevoir de rétrocession ou qui ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocession conformément aux exigences réglementaires imposées par les autorités de réglementation locales, et dont la souscription initiale minimale est de 1 part.

## Profil de risque et de rendement



Ce Fonds appartient à la catégorie de risque 5 du fait de son exposition globale aux marchés actions (y compris les pays émergents) et aux marchés de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de crédit :** Le Fonds peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics via des titres spéculatifs. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. De plus, ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

**Risque de liquidité :** il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

**Risque de contrepartie :** Le Fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours exceptionnellement à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une d'elles pouvant la conduire à un défaut de paiement et une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

**Risques liés à l'investissement en actions :** la baisse du cours des actions peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds en cas d'exposition du Fonds au risque action. Le marché des petites et moyennes capitalisations peut subir des variations plus fortes et entraîner une baisse plus rapide de la valeur liquidative du Fonds.

Pour une description de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	3,00 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs à ceux affichés. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.
<b>Frais de sortie</b>	Néant	

### Frais prélevés par le Fonds sur une année

<b>Frais courants</b>	1,21 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixes et commissions de mouvement), clos le 31 décembre 2018. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
-----------------------	--------	---

### Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

<b>Commission de performance</b>	15% de la performance supérieure à celle de l'indice 50% S&P500 EUR Hedged + 50% Stoxx 600, avec un High Water Mark. Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : 0,00 %
----------------------------------	---

Pour plus d'information, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds disponible sur le site internet <http://www.tikehaucapital.com>, ainsi qu'auprès de Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

## Performances passées

La part n'a pas été souscrite ou n'a pas d'historique de plus de 12 mois, condition réglementaire nécessaire à la publication d'une performance passée

Le Fonds a été créé le 15/12/2014.  
La part F a été créée le 09/02/2018.  
Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.  
La performance du Fonds est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis.  
Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.  
La devise de référence est EUR.  
Les performances entre le 01/01/2015 et le 18/01/2016 ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.  
La performance du Fonds et celle de l'indice MSCI World Hedge to EUR Total Return sont calculées chaque année vers les dividendes réinvestis.

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal. La part de ce Fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « US Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Le prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de : Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau 75008 Paris / Tel : 01 53 59 05 00 / E-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

La valeur liquidative est calculée chaque jour et est disponible auprès de Tikehau Investment Management.

La responsabilité de Tikehau Investment Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou sur le site internet de la société.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tikehau Investment Management est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2019.

# Tikehau Global Value

Part I (ISIN FR0012127371)

Cet OPCVM est géré par Tikehau Investment Management

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds (le « Fonds ») est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur référence suivant : 50% S&P500 EUR Hedged Net Total Return (code Bloomberg : SPXUXEN Index) + 50% Stoxx 600 Total Return Index (code Bloomberg : SXXR Index).

Le FCP s'exposera principalement :

- en actions dites « quality », selon l'analyse de la société de gestion, qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - Bénéficiant d'un positionnement stratégique fort ;
  - Bénéficiant d'un avantage concurrentiel sur leur marché ;
  - Bénéficiant d'une bonne allocation de capital ;
  - Dotées d'une équipe de management de qualité.
- en actions dites « situations spéciales » qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - En restructuration ou dans un secteur en consolidation ;
  - Changeant de stratégie, de positionnement et/ou management ;
  - Ayant supprimé la distribution de leur dividende ;
  - Ayant fait l'objet d'une scission de leur activité (spin off).

Le Fonds pourra exposer jusqu'à 110% de son actif en actions de toutes capitalisations, et de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents. L'exposition nette sur les marchés actions est

comprise entre 60% et 110%. Le Fonds pourra exposer jusqu'à 40% de son actif en titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics de toutes zones géographiques.

Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et la durée des titres sélectionnés. Le Fonds pourra donc investir en titres « High Yield » appartenant à la catégorie haut rendement, laquelle présente un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en contrepartie d'un rendement plus élevé. Le Fonds pourra utiliser des contrats financiers, notamment des futures, options, contrats à terme, swaps et dérivés de crédit, à des fins de couverture et d'exposition.

Le Fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net, en OPCVM (y compris gérés par Tikehau Investment Management) et/ou fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

L'exposition au risque de change et aux pays émergents pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée quotidiennement. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, le jour de détermination de la valeur liquidative (J) et sont réglés en J+3 ouvrés.

Classification AMF : Actions internationales.

La part I est une part de capitalisation, réservée aux investisseurs dont la souscription initiale minimale est de 1 000 000 euros.

## Profil de risque et de rendement



Ce Fonds appartient à la catégorie de risque 5 du fait de son exposition globale aux marchés actions (y compris les pays émergents) et aux marchés de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Le risque de crédit :** Le Fonds peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics via des titres spéculatifs. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. De plus, ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

**Le risque de liquidité :** il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

**Le risque de contrepartie :** Le Fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours exceptionnellement à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une d'elles pouvant la conduire à un défaut de paiement et une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

**Risques liés à l'investissement en actions :** la baisse du cours des actions peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds en cas d'exposition du Fonds au risque action. Le marché des petites et moyennes capitalisations peut subir des variations plus fortes et entraîner une baisse plus rapide de la valeur liquidative du Fonds.

Pour une description de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs à ceux affichés. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.
<b>Frais de sortie</b>	Néant	

### Frais prélevés par le Fonds sur une année

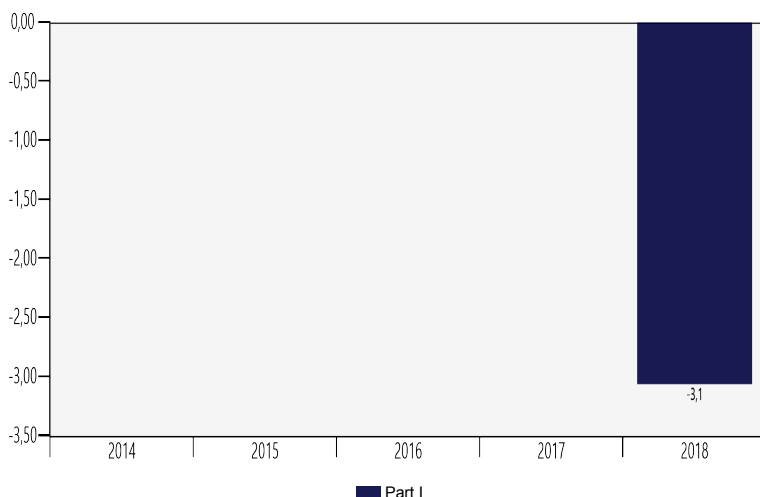
<b>Frais courants</b>	1,01 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixes et commissions de mouvement), clos le 31 décembre 2018. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
-----------------------	--------	---

### Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

<b>Commission de performance</b>	15% de la performance supérieure à celle de l'indice 50% S&P500 EUR Hedged + 50% Stoxx 600, avec un High Water Mark. Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : 0,08 %
----------------------------------	---

Pour plus d'information, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds disponible sur le site internet <http://www.tikehaucapital.com>, ainsi qu'auprès de Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

## Performances passées



Le Fonds a été créé le 15/12/2014.  
La part I a été créée le 15/12/2014.  
Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.  
La performance du Fonds est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis.  
Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.  
La devise de référence est EUR.  
Les performances entre le 01/01/2015 et le 18/01/2016 ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.  
La performance du Fonds et celle de l'indice MSCI World Hedge to EUR Total Return sont calculées chaque année vers les dividendes réinvestis.

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal. La part de ce Fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « US Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Le prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de : Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau 75008 Paris / Tel : 01 53 59 05 00 / E-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

La valeur liquidative est calculée chaque jour et est disponible auprès de Tikehau Investment Management.

La responsabilité de Tikehau Investment Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou sur le site internet de la société.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tikehau Investment Management est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2019.

# Tikehau Global Value

Part P (ISIN FR0012127389)

Cet OPCVM est géré par Tikehau Investment Management

## Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds (le « Fonds ») est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur référence suivant : 50% S&P500 EUR Hedged Net Total Return (code Bloomberg : SPXUXEN Index) + 50% Stoxx 600 Total Return Index (code Bloomberg : SXXR Index).

Le FCP s'exposera principalement :

- en actions dites « quality », selon l'analyse de la société de gestion, qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - Bénéficiant d'un positionnement stratégique fort ;
  - Bénéficiant d'un avantage concurrentiel sur leur marché ;
  - Bénéficiant d'une bonne allocation de capital ;
  - Dotées d'une équipe de management de qualité.
- en actions dites « situations spéciales » qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - En restructuration ou dans un secteur en consolidation ;
  - Changeant de stratégie, de positionnement et/ou management ;
  - Ayant supprimé la distribution de leur dividende ;
  - Ayant fait l'objet d'une scission de leur activité (spin off).

Le Fonds pourra exposer jusqu'à 110% de son actif en actions de toutes capitalisations, et de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents. L'exposition nette sur les marchés actions est

comprise entre 60% et 110%. Le Fonds pourra exposer jusqu'à 40% de son actif en titres de créance émis par des émetteurs privés ou publics de toutes zones géographiques.

Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et la durée des titres sélectionnés. Le Fonds pourra donc investir en titres « High Yield » appartenant à la catégorie haut rendement, laquelle présente un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en contrepartie d'un rendement plus élevé. Le Fonds pourra utiliser des contrats financiers, notamment des futures, options, contrats à terme, swaps et dérivés de crédit, à des fins de couverture et d'exposition.

Le Fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net, en OPCVM (y compris gérés par Tikehau Investment Management) et/ou fonds d'investissement respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

L'exposition au risque de change et aux pays émergents pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée quotidiennement. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, le jour de détermination de la valeur liquidative (J) et sont réglés en J+3 ouvrés.

Classification AMF : Actions internationales.

La part P est une part de capitalisation adaptée aux souscripteurs dont la souscription initiale minimale est de 1 part.

## Profil de risque et de rendement



Ce Fonds appartient à la catégorie de risque 5 du fait de son exposition globale aux marchés actions (y compris les pays émergents) et aux marchés de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Le risque de crédit :** Le Fonds peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics via des titres spéculatifs. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. De plus, ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

**Le risque de liquidité :** il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres de créances détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

**Le risque de contrepartie :** le Fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours exceptionnellement à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une d'elles pouvant la conduire à un défaut de paiement et une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

**Risques liés à l'investissement en actions :** la baisse du cours des actions peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds en cas d'exposition du Fonds au risque action. Le marché des petites et moyennes capitalisations peut subir des variations plus fortes et entraîner une baisse plus rapide de la valeur liquidative du Fonds.

Pour une description de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	3,00 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs à ceux affichés. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.
<b>Frais de sortie</b>	Néant	

### Frais prélevés par le Fonds sur une année

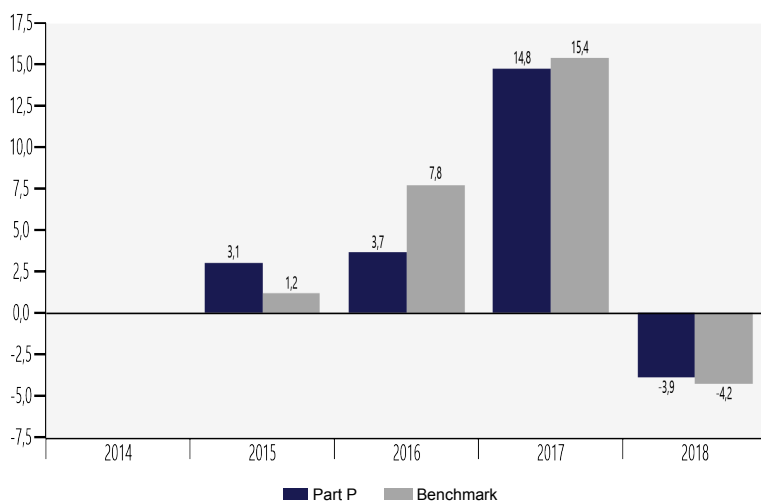
<b>Frais courants</b>	1,81 %	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixes et commissions de mouvement), clos le 31 décembre 2018. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
-----------------------	--------	---

### Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

<b>Commission de performance</b>	15% de la performance supérieure à celle de l'indice 50% S&P500 EUR Hedged + 50% Stoxx 600 en cas de performance du fonds positive, avec un High Water Mark. Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : 0,00 %
----------------------------------	---

Pour plus d'information, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds disponible sur le site internet <http://www.tikehaucapital.com>, ainsi qu'auprès de Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

## Performances passées



Le Fonds a été créé le 15/12/2014.  
La part P a été créée le 15/12/2014.  
Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.  
La performance du Fonds est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis.  
Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.  
La devise de référence est EUR.

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal. La part de ce Fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « US Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Le prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de : Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau 75008 Paris / Tel : 01 53 59 05 00 / E-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

La valeur liquidative est calculée chaque jour et est disponible auprès de Tikehau Investment Management.

La responsabilité de Tikehau Investment Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou sur le site internet de la société.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tikehau Investment Management est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2019.





# Tikehau Global Value

**PROSPECTUS AU 5 octobre 2018**

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement

1.2 Dénomination : Tikehau Global Value (ci-après, le « FCP » ou le « Fonds »)

1.3 Forme juridique et État membre dans lequel la FCP a été constituée : Fonds commun de placement de droit français.

1.4 Date de création et durée d'existence prévue : Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 09 septembre 2014. Il a été créé le 15 décembre 2014 pour une durée de 99 ans.

### 1.5 Synthèse de l'offre de gestion

Part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative initiale	Montant minimum de souscription initiale	Périodicité de la valeur liquidative
E	FR0012127397	Les mandataires sociaux et salariés (investissant soit directement, soit par le biais de toutes sociétés qu'ils contrôlent), sociétés ou fonds placés sous le contrôle (i) de la Société de Gestion ou (ii) de toute société contrôlant, directement ou indirectement, la Société de Gestion, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.	Affectation du résultat et affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 EUR	1 part E	Quotidienne
I	FR0012127371	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Affectation du résultat et affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 EUR	1 000 000 EUR	Quotidienne
P	FR0012127389	Tous souscripteurs	Affectation du résultat et affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 EUR	1 part P	Quotidienne
F	FR0013314796	Les Souscripteurs investissant par le biais d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; et / ou de conseillers non indépendants ou restreints qui ont accepté de ne recevoir de rétrocession ou qui ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocession conformément aux exigences réglementaires imposées par les autorités de réglementation locales.	Affectation du résultat et affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 EUR	1 part F	Quotidienne

## 1.6 Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion :

Tikehau Investment Management  
32 rue de Monceau 75008 Paris  
Tel : 01 53 59 05 00  
e-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com)

Ces documents seront adressés à l'investisseur dans un délai d'une semaine. A sa demande, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

## 2. ACTEURS

### 2.1 Société de gestion

Le FCP est gérée par:  
Tikehau Investment Management (TIM)  
Société par actions simplifiée, RCS Paris B 491 909 446  
Société de gestion de portefeuille agréée le 19 janvier 2007 par  
l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-0700006  
Siège social et adresse postale : 32 rue de Monceau 75008 Paris

### 2.2 Dépositaire et conservateur

CACEIS Bank  
Société anonyme, RCS Paris B 692 024 722  
Siège social et adresse postale: 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris

Activité principale : Banque et prestataires de services  
d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que  
définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs et  
de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion, il n'existe  
pas de conflits d'intérêts pouvant découler de cette situation.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des  
délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information  
relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces  
délégations sont disponibles sur le site de CACEIS :  
[www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des  
investisseurs sur demande.

Dans certains pays, le délégué délègue la fonction de  
conservation. La liste des délégués est disponible sur le site  
internet [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Un exemplaire papier de cette liste est  
mis à disposition gratuitement sur demande auprès de Tikehau  
Investment Management.

### 2.3 Commissaire aux comptes

Ernst & Young  
Tour First  
TSA 14444  
1-2 Place des Saisons  
92037 Courbevoie - PARIS LA DEFENSE CEDEX

### 2.4 Commercialisateur

Tikehau Investment Management (TIM)  
Société par actions simplifiée, RCS Paris B 491 909 446  
Siège social et adresse postale : 32 rue de Monceau 75008 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- 2.5 Établissement en charge de la tenue des registres des parts du FCP par délégation de la Société de Gestion** CACEIS Bank  
Adresse postale : 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris
- 2.6 Établissement en charge de la gestion comptable (calcul des valeurs liquidatives) par délégation de la Société de Gestion** CACEIS Fund Administration  
Adresse postale : 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris  
Activité principale : valorisation des actifs, établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.  
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée en gestion administrative et comptable d'OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.  
A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds.
- 2.7 Établissement en charge de la gestion financière par délégation de la Société de Gestion à compter du 5 décembre 2018 :** Tikehau Investment Management Asia PTE LTD - société de gestion de portefeuille agréée par le MAS - Monetary Authority of Singapore sous le numéro CMS100458-1.  
12 Marina View, #23-06 Asia Square Tower 2, Singapour 018961  
La Société de Gestion pourra déléguer à Tikehau Investment Management Asia PTE LTD la gestion financière des investissements réalisés en Asie.
- 2.8 Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion** CACEIS Bank  
Adresse postale : 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris  
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.  
Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP. En sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

### **3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### **3.1 Caractéristiques générales**

##### **3.1.1 Caractéristiques générales des parts**

- Nature du droit attaché à chaque catégorie de parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de propriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Modalités de tenue du passif : L'administration des parts est effectuée en Euroclear France. La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
- Forme des parts : les parts sont au porteur.

- Fractionnement des parts : Les parts sont décimalisées en millièmes.

### 3.1.2 Date de clôture de l'exercice comptable

La clôture de l'exercice a lieu le dernier Jour Ouvré du mois de décembre de chaque année. Clôture du premier exercice : Décembre 2015.

### 3.1.3 Régime fiscal

Le FCP n'est pas sujet à l'Impôt sur les Sociétés. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou d'un professionnel.

## 3.2 Dispositions particulières

### 3.2.1 Code ISIN

Parts E : FR0012127397  
Parts I : FR0012127371  
Parts P : FR0012127389  
Parts F : FR0013314796

### 3.2.2 Classification

OPCVM actions internationales

### 3.2.3 Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur référence suivant : 50% S&P500 EUR Hedged Net Total Return (code Bloomberg : SPXUXEN Index) + 50% Stoxx 600 Total Return Index (code Bloomberg : SXXR Index).

### 3.2.4 Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% S&P500 EUR Hedged Net Total Return (code Bloomberg : SPXUXEN Index) + 50% Stoxx 600 Total Return Index (code Bloomberg : SXXR Index).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, cet indicateur de référence pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

L'Indice S&P500 EUR Hedged Net Total Return (code Bloomberg : SPXUXEN Index) est un indice calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux Standard & Poor's. (« S&P »). Les actions entrant dans la composition de l'Indice sont issues de l'univers des 500 valeurs les plus importantes du marché des Etats-Unis. Cet indice inclut les 500 premières entreprises américaines par la capitalisation boursière. La méthodologie S&P et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés constituant l'Indice. L'indice est disponible sur le site internet : [us.spindices.com](http://us.spindices.com). Cet indice est administré par S&P Dow Jones Indices ("S&P DJI").

L'Indice Stoxx 600 Total Return Index (code Bloomberg : SXXR Index) représente des entreprises de grande taille, de moyenne et de petite capitalisation dans 17 pays de la région européenne: Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. L'indice est disponible sur le site internet : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com). Cet indice est administré par STOXX.

Aux fins du calcul des commissions de performance, les Fonds utilisent des indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 relatif aux indices utilisés comme indices de référence d'instruments financiers et les contrats financiers ou utilisés pour mesurer la performance des OPC.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la société de gestion dispose d'un plan de suivi des indices de référence qu'elle utilise au sens dudit règlement.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateur des indices mentionnés ci-avant ne sont pas encore inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority) disponible à l'adresse suivante : <https://registers.esma.europa.eu>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 les administrateurs devront demander leur agrément / enregistrement auprès de l'autorité compétente au plus tard le 1 janvier 2020.

### 3.2.5 Stratégie d'investissement

#### 3.2.5.1 Stratégies d'investissement utilisées

Le FCP est géré discrétionnairement avec une gestion réactive d'allocation d'actif et de sélection d'actions, de titres monétaires et obligataires de tous secteurs économiques et géographiques (y compris pays émergents).

La politique de gestion est réalisée dans la limite des bornes d'exposition suivantes:

Allocation stratégique globale du FCP		
Pondération des actifs via des titres détenus en direct, des OPCVM et Fonds d'investissement (y compris exposition via des instruments financiers à terme)	Allocation minimum % de l'actif net	Allocation maximum % de l'actif net
Placement actions	60%	110%
Placements de taux (obligataire et monétaire)	0%	40%

Le FCP s'exposera principalement aux :

1. actions dites « quality », selon l'analyse de la société de gestion, qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - Bénéficiant d'un positionnement stratégique fort
  - Bénéficiant d'un avantage concurrentiel sur leur marché
  - Bénéficiant d'une bonne allocation de capital
  - Dotées d'une équipe de management de qualité
2. actions dites « situations spéciales » qui regroupent notamment des titres de sociétés :
  - En restructuration ou dans un secteur en consolidation ;
  - changeant de stratégie, de positionnement et/ou management ;
  - Ayant supprimé la distribution de leur dividende ;
  - Ayant fait l'objet d'une scission de leur activité (spin off).

Le Fonds pourra être exposé entre 60% et 110% en actions, autres instruments de capital ou options sur actions, principalement répondant aux critères ci-dessus. Il pourra être exposé en stratégies indicelles par le biais de futures, ETFs et options.

Il pourra également s'exposer entre 0% et 40% de son encours en titres obligataires, principalement en obligations d'entreprises de toutes natures et de toute séniorité répondant aux critères ci-dessus, en incluant les obligations convertibles, les obligations remboursables en actions et les titres hybrides. Le Fonds pourra être exposé à des titres obligataires appartenant à la catégorie haut rendement (high yield), dite spéculative. Aucune contrainte n'est imposée quant à la localisation géographique des émetteurs et à la devise des émissions.

### 3.2.5.2 Catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du FCP est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

#### **Actions admises à la négociation détenues en direct (hors dérivés intégrés)**

Le FCP pourra être exposé aux actions de toutes zones géographiques (y compris pays émergents), de petites, moyennes et grandes capitalisations, jusqu'à 110% de son actif net. A ce titre, le Fonds sera exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

L'exposition nette sur les marchés actions est comprise entre 60% et 110%. Le Fonds sera investi en actions mais pourra utiliser des instruments financiers à terme à des fins d'exposition ou de couverture (pour neutraliser en partie cette exposition).

#### **Instruments du marché obligataire et monétaire (hors dérivés intégrés)**

Le FCP pourra diversifier ses placements en investissant dans des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises internationales, de toutes zones géographiques (pays de l'OCDE et pays émergents) jusqu'à 40% de son actif net. A ce titre, le Fonds sera exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque.

Ces actifs investis sur les marchés de taux d'intérêt peuvent comprendre:

- Des emprunts souverains, à savoir des instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
- Des titres émis par des émetteurs du secteur privé en vue de bénéficier d'un rendement supérieur à celui des emprunts souverains.

La répartition entre la dette publique et la dette privée est laissée à la libre appréciation de la Société de Gestion en fonction des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et à la durée des titres choisis par la Société de Gestion. Le Fonds pourra être exposé à des titres obligataires appartenant à la catégorie haut rendement (high yield), dite spéculative.

#### **Parts ou actions d'OPCVM et de fonds d'investissement (FIA) : Jusqu'à 10% de l'actif net.**

Dans une logique de diversification, le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en :

- parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE,
- en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA gérés par la Société de Gestion ou une société qui lui est liée.

Le FCP pourra diversifier ses placements en investissant dans des actions de société de titrisation cotées ou non cotées dans la limite de 10% de l'actif net. Le Fonds pourra investir dans des actions de titrisation gérées par Tikehau Investment Management et pour lesquels la société de gestion peut percevoir des frais de structuration et de gestion.

### **Les titres intégrant des dérivés**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le Fonds pourra notamment utiliser des warrants, obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN et obligations callable /puttable dans la limite d'un engagement de 100%.

#### **Obligations Contingentes Convertibles (« CoCos ») :**

Le Fonds peut investir dans ce type d'instrument à hauteur de 10% maximum de son actif net.

### **Instruments dérivés**

Dans la limite de 100% de l'actif net, la Société de Gestion pourra investir sur les marchés réglementés, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou sur des marchés de gré à gré, et recourir à des futures, des swaps et des options sur actions et indices actions, sur taux, sur crédit (CDS notamment) et sur devises, ainsi qu'à des opérations de change à terme, l'ensemble de ces opérations étant réalisées dans un but de couverture et d'exposition.

Ainsi, l'utilisation des dérivés servira notamment à :

- ajuster l'exposition actions
- ajuster l'exposition en sensibilité du portefeuille
- reconstituer une exposition synthétique à la hausse ou à la baisse à un actif ;
- couvrir un actif du portefeuille.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la Société de Gestion pourra investir sur les instruments dérivés suivants:

- Nature des marchés d'intervention:
  - réglementés ;
  - organisés ;
  - gré à gré.
- Risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir:
  - action ;
  - taux ;
  - change ;
  - crédit.
- Natures des interventions limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:
  - couverture ;
  - exposition.
- Nature des instruments utilisés et stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:
  - futures: sur actions et indices actions, taux, change, en couverture ou exposition ;
  - options: sur actions et indices actions, taux, change, en couverture ou exposition ;
  - dérivés de crédit (CDS), en couverture ou exposition ;
  - swaps de taux, swaps equity linked ;
  - change à terme: en couverture du risque de devises ou en exposition à ce risque.

#### **Contreparties autorisées**

Dans le cadre des opérations de gré à gré, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions



figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.

#### Gestion des garanties financières

Dans le cadre d'opération sur instruments financiers de gré à gré, certaines opérations sont couvertes par une politique de collateralisation. Cette politique consiste à effectuer des appels de marges en cash dans la devise du fonds afin de couvrir le résultat latent de l'opération selon des seuils de déclenchements.

Les garanties financières reçues en espèces seront uniquement :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

#### **Dépôt**

Néant.

#### **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir temporairement recours à des emprunts d'espèce, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

#### **Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Le FCP pourra faire appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres soit dans un but de gestion de trésorerie soit en vue d'optimiser les revenus du FCP.

Les opérations envisagées sont:

- o Les opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres, mises en pension) dans la limite de 100% de l'actif net du FCP ;
- o Les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension) dans la limite de 10% de l'actif net du FCP.

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués à l'OPCVM.

#### Contreparties autorisées

Dans le cadre des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.

Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des opérations de cession temporaire de titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition de l'OPCVM au risque de contreparties.

En cas de réception de la garantie financière en espèce, celle-ci sera soit :

- Placée en dépôt
- Investie dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- Utilisée dans une prise en pension livrée
- Investie dans des OPC monétaire court terme

## Liquidités :

A titre accessoire et dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux, l'OPCVM peut détenir des liquidités.

### 3.2.6 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur de parts du FCP s'expose au travers du FCP aux risques suivants :

Risques généraux

(i) *Risque de perte en capital*

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. La valeur des actifs en portefeuille dépendra de l'évolution et de l'aléa des marchés, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs en portefeuille ne préjugent pas de leurs performances futures. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans le Fonds s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. Il est ainsi vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leurs propres situations et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans le Fonds.

(ii) *Risques liés à la gestion discrétionnaire*

Il ne peut être garanti que le Fonds atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre au Fonds de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

Risques liés à la stratégie d'investissement

(iii) *Risques liés à l'investissement en actions*

La baisse du cours des actions peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds en cas d'exposition du Fonds au risque action. Le marché des petites et moyennes capitalisations peut subir des variations plus fortes et entraîner une baisse plus rapide de la valeur liquidative du Fonds.

(iv) *Risque lié à l'investissement dans les titres à haut rendement :*

Le Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. L'investissement en titres spéculatifs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

(v) *Risque de crédit*

Le Fonds peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

(vi) *Risque marchés émergents*

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

(vii) *Risques liés aux taux d'intérêts*

Le Fonds peut être exposé à un risque de taux d'intérêts du fait de ses investissements. Par conséquent, l'évolution des taux d'intérêt peut affecter négativement la performance du Fonds.

Une hausse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative; de même, en cas de sensibilité négative du portefeuille, une baisse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt.

(viii) *Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme*

Le recours aux instruments financiers à terme permettra au Fonds d'ajuster son exposition au risque de taux, action, crédit et de change, le coût de cette protection pouvant induire un risque de baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

(ix) *Risque de change*

Le Fonds peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 100% de l'actif.

Risques accessoires :

(x) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le Fonds à céder certains actifs dans un délai court pour faire face à la nécessité de mobiliser de la trésorerie ou faire face à une baisse de leur valeur de marché. Il est rappelé que les marchés de gré à gré notamment ne permettent pas une liquidité immédiate ou ne permettent pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds.

(xi) *Risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie de marché ou des débiteurs conduisant à un défaut de paiement. Le défaut de paiement d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

(xii) *Risques liés à l'investissement dans des Obligations Convertibles Contingentes (CoCos)*

Risque lié au seuil de déclenchement : ces titres comportent des caractéristiques qui leur sont propres. La survenance de l'évènement contingent peut amener une conversion en actions ou encore un effacement temporaire ou définitif de la totalité ou d'une partie de la créance.

Le niveau de risque de conversion peut varier par exemple selon la distance d'un ratio de capital de l'émetteur à un seuil défini dans le prospectus de l'émission.

Risque de perte de coupon : sur certains types de CoCos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur.

Risque lié à la complexité de l'instrument : ces titres sont récents, leur comportement en période de stress n'a pas été totalement éprouvé.

Risque lié au report de remboursement ou/ et non remboursement : les CoCos sont des instruments perpétuels, remboursables aux niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque de structure de capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital, alors que les détenteurs d'actions du même émetteur ne la subissent pas.

Risque de liquidité ; comme pour le marché des obligations à haut rendement, la liquidité des CoCos pourra se trouver significativement affectée en cas de période trouble sur les marchés.

### **3.2.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les parts du Fonds ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/laws/secrulesregs.htm>

**Parts E** : exclusivement réservées aux mandataires sociaux et salariés (investissant soit directement, soit par le biais de toutes sociétés qu'ils contrôlent), actionnaires, sociétés ou fonds placés sous le contrôle (i) de la Société de Gestion ou (ii) de toute société contrôlant, directement ou indirectement, la Société de Gestion, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce. Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 1 part.

**Parts I** : tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels, avec un minimum de souscription initiale de 1 000 000 euros.

**Parts P** : tous souscripteurs. Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 1 part.

**Parts F** : réservées aux souscripteurs investissant par le biais d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; et / ou de conseillers non indépendants ou restreints qui ont accepté de ne recevoir de rétrocession ou qui ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocession conformément aux exigences réglementaires imposées par les autorités de réglementation locales.

Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 1 part.

Ce Fonds s'adresse notamment aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés actions mondiaux, de toute capitalisation et de tout secteur.

Le montant à investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

L'investisseur doit tenir compte de sa situation actuelle et à horizon 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de faire un investissement prudent.

Il lui est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de cet OPCVM. Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes, permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

### 3.2.8 Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Les résultats sont répartis entre les catégories de parts. La quote-part revenant aux parts est portée au capital de cette catégorie de titres.

### 3.2.9 Caractéristiques des parts

Part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative initiale	Montant minimum de souscription initiale	Périodicité de la valeur liquidative
E	FR0012127397	Les mandataires sociaux et salariés (investissant soit directement, soit par le biais de toutes sociétés qu'ils contrôlent), sociétés ou fonds placés sous le contrôle (i) de la Société de Gestion ou (ii) de toute société contrôlant, directement ou indirectement, la Société de Gestion, le terme «contrôle» s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.	Affectation du résultat et affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 EUR	1 part E	Quotidienne
I	FR0012127371	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Affectation du résultat et affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 EUR	1 000 000 EUR	Quotidienne
P	FR0012127389	Tous souscripteurs	Affectation du résultat et affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 EUR	1 part P	Quotidienne

F	FR0013314796	Les Souscripteurs investissant par le biais d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; et / ou de conseillers non indépendants ou restreints qui ont accepté de ne recevoir de rétrocession ou qui ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocession conformément aux exigences réglementaires imposées par les autorités de réglementation locales.	Affectation du résultat et affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 EUR	1 part F	Quotidienne
---	--------------	---	---	-----	---------	----------	-------------

### 3.2.10 Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré, jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+3 ouvré	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après 12 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

#### Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :

CACEIS BANK

1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés dans la rubrique 2.4 Acteurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les souscriptions peuvent être effectuées en montant, en nombre entier de parts ou en fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les rachats peuvent être effectués, en nombre entier de parts ou en fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

**Date, périodicité et publication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du FCP est déterminée quotidiennement sauf en cas de fermeture de la Bourse de Paris et de jours fériés légaux en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion Tikehau Investment Management.

### 3.2.11 Périodicité de calcul de la valeur liquidative des parts du Fonds

La valeur liquidative est égale à la valeur de l'Actif Net divisée par le Nombre Total d'Actions.

La valeur liquidative du FCP est calculée quotidiennement (J) ou le jour ouvré suivant en cas de fermeture de la Bourse de Paris et de jours fériés légaux en France et est calculée en J+1.

La Valeur Liquidative est transmise à l'AMF au plus tard le lendemain de sa publication. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion.

### 3.2.12 Frais et commissions

#### a) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Fonds reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Parts E et I : Néant Parts P et F : jusqu'à 3% TTC maximum sur décision de la Société de Gestion, sauf cas d'exonération
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant

#### Cas d'exonération :

*Souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.*

#### b) Les Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds.
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds.
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1 et 2	Frais de gestion Financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif Net	Parts P : 1.80% TTC maximum Parts E : 0.20% TTC maximum Parts I : 1% TTC maximum Parts F : 1.20% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	Parts E, I, P: 0,20% TTC maximum
4	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Dépositaire : 75 € TTC maximum sur chaque transaction

		Opérations sur titre (OST) Autres opérations	
5	Commission de surperformance	Actif Net	Parts E : Néant Parts I, P et F : 15% de la performance supérieure à celle de l'Indicateur de référence, avec High Water Mark <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> le système de « High Water Mark » n'autorise la Société de Gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est supérieure à la Valeur Liquidative dite « High Water Mark », égale à la dernière Valeur Liquidative ayant supporté une commission de surperformance, ou à défaut, à la Valeur Liquidative d'origine.

Commission de surperformance

Parts E : Néant

Parts I, P et F :

Elle est calculée en prenant pour assiette l'Actif Net et correspond à 15% TTC de la performance du Fonds au-dessus de l'indicateur de référence et uniquement lorsque la performance du fond est positive.

Lors du calcul de chaque valeur liquidative, le montant de la commission de surperformance sera imputé et provisionné. Dans le cas d'une sous performance du Fonds par rapport à la dernière valeur liquidative calculée ou d'une performance du fonds négative, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations. Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission de surperformance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est acquise à la Société de Gestion.

Cette commission est payable annuellement. Elle sera prélevée pour la première fois à la clôture de l'exercice 2015.

Coûts/Frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille :

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués à l'OPCVM. La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations.

Pour toute information complémentaire, l'investisseur pourra se référer au rapport annuel du Fonds.

#### 4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

##### 4.1 Modalités de distribution

Le FCP est distribué par la Société de gestion Tikehau Investment Management.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

##### 4.2 Modalités de souscription et rachat

Les ordres de souscription ou de rachat s'effectueront conformément aux dispositions du paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

##### 4.3 Diffusion des informations concernant le Fonds

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion Tikehau Investment Management.

Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés sur simple demande du porteur auprès de :

Tikehau Investment Management  
32 rue de Monceau - 75008 Paris



Tel : 01 53 59 05 00

Contact : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com)

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

#### 4.4 Informations sur les critères ESG

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis 2014, la société de gestion prend en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement et rend compte de sa démarche de progrès. Au niveau du groupe Tikehau Capital, les informations non-financières sont publiées au moins annuellement sur le site internet <https://www.tikehaucapital.com/>.

Sont exclus de l'univers d'investissement du FCP concerné, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques. Par ailleurs, Tikehau Investment Management a pris la décision en 2018, de se désengager des émetteurs qui réalisent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du charbon thermique (extraction, trading ou production d'énergie) et du tabac (plantation et fabrication de produits du tabac).

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement sont disponibles dans les rapports annuels du FCP concerné.

#### 4.5 Politique de gestion des conflits d'intérêts

La Société de Gestion dispose de procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts. Elle dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

Notre politique en matière de conflit d'intérêt est disponible sur le site : [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com).

#### 4.6 Sélection des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com).

### **5. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

### **6. RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul du risque global utilisé par la Société de Gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le règlement général de l'AMF.

### **7. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

#### 7.1 Règle d'évaluation

##### **7.1.1 Principe général**

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements du Fonds seront valorisés à la "valeur de marché".

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation sont évalués au cours de clôture constaté le jour d'établissement de la Valeur Liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés, marchés étrangers reconnus ou systèmes multilatéraux de négociation en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché sur lequel ils sont principalement négociés.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des marchés étrangers reconnus ou des systèmes multilatéraux de négociation

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur ces marchés organisés sont évalués au cours de compensation du jour précédant le jour de calcul de la Valeur Liquidative.

#### **7.1.2 Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré**

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

#### **7.1.3 Les dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

#### **7.1.4 Les titres financiers (incluant les titres de créance) et les créances négociés de gré à gré**

Les titres financiers et les créances non négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation sont évalués selon la méthode du coût historique constaté au jour de leur acquisition.

Dans le cas où des cotations régulières de contributeurs externes sont disponibles, les titres financiers sont évalués sur la base des cotations de ces contributeurs.

#### **7.1.5 Les parts ou actions d'OPCVM, et fonds d'investissement (FIA)**

Les parts ou actions d'OPCVM et FIA sont valorisées à la dernière valeur liquidative publiée.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des actifs en portefeuille libellés dans une devise différente de la devise de référence du Fonds sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne le jour d'Etablissement de la Valeur Liquidative des Actions du Fonds

La Société de Gestion pourra, de manière discrétionnaire, autoriser l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation si elle considère que cette méthode d'évaluation reflète mieux la valeur que ce soit en règle générale, sur certains marchés, ou lors de certaines conditions de marché, et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

### 7.2 Méthode de comptabilisation

Le Fonds se conformera aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (nouveau plan comptable, homologué par arrêté du 16 décembre 2003).

- Méthode de comptabilisation des revenus des instruments financiers : La méthode retenue est celle des intérêts courus.
- Méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions : La méthode retenue est celle des frais exclus.
- Méthode de comptabilisation des frais de négociation : La méthode retenue est celle des frais exclus.
- Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe : La méthode retenue est celle du coupon couru.

La comptabilité du Fonds est effectuée en euros.

## **8. REMUNERATION**

La société de gestion est soumise aux politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (désignées collectivement sous le terme « Politique de rémunération ») conforme à la directive OPCVM V (la « Directive »).

La politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et encourage une telle gestion. Elle est conçue afin de ne pas inciter une prise de risque qui ne serait pas cohérente avec le profil de risque du fonds. La Politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt. La Politique de rémunération s'applique aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la société de gestion ou des fonds, et garantit qu'aucun collaborateur ne sera impliqué dans le calcul ou la validation de sa propre rémunération. Le résumé de la Politique de rémunération est disponible sur le site <https://www.tikehaucapital.com>. Un exemplaire imprimé de cette Politique de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande.

# REGLEMENT DU FCP

## TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

### Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursé en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 – calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **Article 5 – la société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis – règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 – le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 – le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 – les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 9 - Modalités d’affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un OPCVM sont constituées par :

1° Le résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

## **TITRE 4 – FUSION SCISSION DISSOLUTION LIQUIDATION**

### **Article 10 – fusion – scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres FCP communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 – dissolution – prorogation**

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée. La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**Article 12 – liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

**Article 13 – compétence – élection de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.